



MAIRIE DE CORRENCON-EN-VERCORS

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE & ACTIVITES PERISCOLAIRES

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Corrençon-en-Vercors en date du 28 juillet 2025, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école de Corrençon-en-Vercors.

1. OBJETS DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur porte sur :

- Les modalités d'accès aux accueils périscolaires : du matin, de la restauration scolaire et du soir ;
- La définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils.

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

2. RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Mairie de Corrençon-en-Vercors
4 place de la Mairie
38250 CORRENCON-EN-VERCORS

Téléphone : 04 76 95 82 88
Courriel : mairie@correncon-en-vercors.fr

Responsable du service : Sophie ROYER

Téléphone : 04 76 56 37 26
Courriel : periscolaire@correncon-en-vercors.fr
Portail famille : <http://inscription.cantine-de-france.fr>

3. LOCALISATION :

La restauration scolaire se déroule au rez-de-chaussée de la Maison des Enfants.

Les périscolaires du matin et du soir se déroulent dans les locaux de l'école maternelle.

4. FONCTIONNEMENT :

4.1 L'accueil périscolaire

Les accueils du matin et du soir fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

Les horaires des services sont les suivants :

- Les matins de 7h30 à 8h20
- Les soirs de 16h30 à 18h30

Pour le périscolaire de l'après-midi, les parents sont invités à fournir un goûter à leur enfant.

Les parents sont invités à respecter les horaires de fin de garde. En cas de non-respect de ces horaires, une majoration sera appliquée.

4.2 La restauration scolaire

La restauration scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

Les horaires sont les suivants : 11h30 à 13h20

Les repas servis sont préparés en liaison froide par « Guillaud Traiteur ». Ils sont élaborés par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations en vigueur.

À noter, les menus peuvent subir de des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Toute modification du PAI doit être signalée par écrit par le médecin de l'enfant.

Médicaments :

En cas de traitement médical ponctuel, il est nécessaire de prendre contact avec la responsable du service afin d'administrer les médicaments dans les conditions suivantes :

- Présentation d'une ordonnance à jour ;
- Médicaments à jour et maintenus dans leur boîte d'origine.

5. DROITS ET OBLIGATIONS

Les parents s'engagent :

- À fournir les pièces demandées pour la constitution du dossier d'inscription ;
- À régler les factures du service d'accueil périscolaire et restauration scolaire dans les délais prévus ;
- À respecter les horaires des temps périscolaires ;
- À prendre contact avec le service pour signaler tout retard.

Comportement :

Tout enfant qui, par son comportement, perturbera la tranquillité des autres enfants et/ou du personnel, ou qui troublera le bon fonctionnement de la cantine et du périscolaire pourra, au bout de 3 avertissements, être exclu pour une semaine. S'il persistait dans son comportement, il pourra alors être exclu définitivement de la structure.

Autorisation de sortie :

Les enfants de maternelle ne pourront en aucun cas quitter l'école ou le périscolaire sans l'accompagnement d'un adulte.

Les enfants du primaire devront fournir une autorisation écrite des parents en début d'année pour être autorisés à quitter l'école et/ou le périscolaire seuls.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET ANNULATION

Toute inscription au service périscolaire est individuelle. Elle peut se faire :

- Au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet ou disponible auprès de l'accueil de la mairie ;
- Sur le portail famille : <http://inscription.cantine-de-france.fr>, en saisissant le code commune **14818** avec les identifiants que vous aurez créés.

Le dossier d'inscription doit **obligatoirement comprendre pour toute nouvelle demande d'inscription** :

- La fiche de renseignements, valant acception du règlement intérieur, complétée, datée et signée des responsables légaux ;
- La fiche sanitaire de liaison ;
- La copie du carnet de vaccination ;
- L'attestation du quotient familial du mois en cours ou du mois précédent pour la famille ;
- L'attestation d'assurance ;
- En cas de séparation des parents, une attestation sur l'honneur du ou des parents portant sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, la résidence principale du ou des enfants, le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent. Cette attestation sur l'honneur devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour les enfants bénéficiant déjà du service, l'inscription sera automatiquement reconduite d'une année sur l'autre.

La souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont l'enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires **est obligatoire** et doit être jointe au dossier d'inscription. La Commune de Corrençon-en-Vercors ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant en dehors des horaires de la garderie périscolaire.

❖ Délais d'inscription aux services périscolaires

Pour la semaine de la rentrée : l'inscription doit être faite avant le mardi précédant la rentrée scolaire. Veillez à respecter les délais, aucune inscription ne sera prise en dehors du service en ligne.

Nous vous demandons de **penser à inscrire vos enfants à la cantine avant chaque période de vacances**.

Pendant l'année scolaire les inscriptions se font en ligne sur le Portail Famille « Cantine de France » :

- **Pour la restauration scolaire** : au plus tard le mardi 16h30 pour la semaine suivante,
- **Pour le périscolaire du matin et du soir** : jusqu'à la veille 17h pour le lendemain.

Toute absence non justifiée entraînera une facturation de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

❖ Maladie :

En cas de maladie survenant pendant la présence de l'enfant dans la structure, la responsable joindra les parents pour qu'ils viennent le chercher. Aucun médicament ne peut être délivré sans ordonnance médicale.

❖ Absences des enfants pour maladie :

Les absences pour maladie à la cantine et au périscolaire doivent être signalées auprès de la responsable du service périscolaire avant 10h. Les repas suivants ne vous seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical.

❖ Absences des enfants pour raisons personnelles :

Les absences pour raisons personnelles ne seront pas déduites de votre facture périodique. Il vous faudra anticiper ces absences et désinscrire votre enfant avant le mardi 16h30 de la semaine précédente pour la restauration scolaire et la veille avant 17h pour le périscolaire.

❖ Absences du personnel enseignant :

En cas d'absence de l'enseignant, prévue ou imprévue, les parents devront informer rapidement la responsable du périscolaire dans le cas où ils choisiraient de retirer leur enfant du service. Les repas et les différents temps d'accueil ne vous seront pas facturés.

❖ En cas de grève :

En cas de grève du corps enseignant, la mairie met en place et assure un service d'accueil minimum des élèves. Le restaurant scolaire et le périscolaire fonctionnent normalement. Les annulations de repas cantine doivent être signalées à la responsable du périscolaire au plus tôt et seront déduites de votre facture périodique.

A noter, l'accueil des élèves pourra être regroupé dans une des trois structures suivantes :

- ✓ Ecole élémentaire,
- ✓ Ecole maternelle,
- ✓ Centre de loisirs.

En cas de grève de la totalité du personnel communal, la commune se charge d'annuler la restauration scolaire et le périscolaire et de prévenir les parents.

7. FACTURATION ET RÈGLEMENT :

Les prestations sont facturées sur la base de l'application d'une tarification en fonction du quotient familial CAF des familles, ou de l'avis d'imposition N -1.

À défaut d'attestation de QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les factures sont envoyées à terme échu chaque mois. Le paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontaine dès réception de la facture selon les modalités suivantes :

- ✓ Soit par internet en se connectant sur www.payfip.gouv.fr (identifiant collectivité 022008) et la référence TIPI mentionnée sur votre facture.
- ✓ Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.
- ✓ Soit auprès du bureau de tabac le Carré d'As à Corrençon-en-Vercors muni de votre facture.
- ✓ Soit en numéraire pour les sommes inférieures à 300€ auprès du Service de Gestion Comptable de Fontaine, 2 bd Paul Langevin – 38600 FONTAINE.

Aucun paiement ne sera accepté par le service de garde.

Toute somme non réglée pour la période considérée est un motif absolu de non inscription pour les mois suivants. Le SGC est habilité à engager les poursuites afin de recouvrer les sommes impayées.

Le Maire,
Thomas GUILLET

